

Calendrier

Secrétariat de l'Union

Jeudi 6 avril 2023 14h30
Jeudi 11 mai 2023 à 14h30

Commission Exécutive de l'Union

Jeudi 20 avril 2023 à 14h30

PRUDHOMMES

Formation 3 au 7 avril -Créteil

Formation conseillers et administrateurs Sécurité Sociale

cpam/caf/urssaf
13 et 14 avril 2023 Paris

Formation syndicale

La prochaine session **DECOUVERTE** du 12 au 16 juin est encore ouverte aux inscriptions.

Ne tardez pas trop
info sur www.fo94.fr rubrique formation

Les autres sessions fonctionnement du syndicat - **11 au 15 septembre 2023** et membres du CSE - **13 au 17 novembre 2023**, sont ouvertes également aux inscriptions via les syndicats.

SITE INTERNET UD FO 94
www.fo94.fr

notre site a été remodelé et rafraîchi avec ses rubriques habituelles, communiqués, formation syndicale et inscription, documentations, publications, etc.....

12ème Congrès de l'UD-CRETEIL

Le mandat donné le 27 juin 2019 par le XI^{ème} Congrès de l'Union Départementale arrive à échéance prochainement, dans le prolongement du 25ème Congrès Confédéral à ROUEN.

En date du 8 septembre 2022, la Commission Exécutive a donc confirmé la date de notre prochain Congrès Départemental et le Secrétariat réuni le 9 mars dernier en a confirmé le calendrier des modalités que les syndicats et sections affiliés à l'UD ont reçu mi mars.

RDV LE :

LUNDI 19 JUIN 2023

ACCUEIL à partir de 9 heures

Maison des Syndicats à Créteil

sous la présidence de notre secrétaire général **Frédéric SOUILLOT**

[Base du mandat et voix: années 2021-2022 moyenne des deux années de cotisations précédant le Congrès.](#)

En conséquence, l'équipe Départementale invite les **Secrétaires** et **Trésoriers** comme les **militants** des Syndicats à planifier leur représentation, et ce pour **toute la journée du 19 juin 2023**, au travers de la participation de leurs Délégués, à raison d'un **Délégué** par Syndicat et leurs éventuels **accompagnants composant leur délégation syndicale** :

- heures de délégation pour le secteur privé,
- autorisation spéciale d'absence pour la Fonction Publique.

Pour plus de renseignement, les syndicats sont invités à se manifester auprès du Secrétariat de l'Union mail : nathalie.fo94@orange.fr afin de collationner le cas échéant l'exactitude des cotisations adressée dans le relevé de situation, ou préciser le calendrier des modalités de notre 12ème congrès.

REFORME DES RETRAITES :

Malgré le semblant d'un dialogue renoué avec Mme la 1ere ministre au travers d'un rdv le 5 avril, On ne lâche pas et on reste déterminés , ni pause, ni médiation, le retrait tout simplement !

D'ici la décision du Conseil Constitutionnel du 14 avril, il est nécessaire d'appuyer notre mobilisation pour le retrait du projet MACRON/BORNE/DUSSOPT.

L'Intersyndicale nationale appelle à une nouvelle mobilisation interprofessionnelle

Jeudi 6 avril 2023

grèves et manifestations

rdv à paris 14h invalides / pl italie

Comme pour les autres journées, un déplacement en cars est prévu au départ de CRETEIL aller CRETEIL 12h/12h30 et retour PARIS vers 18h/18h30

inscriptions auprès de Nathalie au 01 49 80 68 89 ou mail nathalie.fo94@orange.fr

Afin de peser plus encore sur la rencontre du 5 avril et appuyer notre délégation confédérale FO dans nos revendications, l'Union Régionale FO ile de france organise un **rassemblement le 5 avril à 17h place de l'Opéra**.

Enfin le dernier CCN FO a adopté la résolution ci après en pages 3-4 qui fixe l'actualité syndicale et sociale.

RÉSOLUTION DU COMITÉ CONFÉDÉRAL NATIONAL DES 29 & 30 MARS 2023

Le Comité Confédéral National Force Ouvrière réuni à Paris les 29 et 30 mars 2023 réaffirme l'indépendance de la Confédération Générale du Travail – FO vis-à-vis du patronat, des partis ou groupements politiques, des religions et des groupes philosophiques. Plus que jamais, il entend placer son action hors de toute emprise politique et rappelle son attachement à la Charte d'Amiens, fondement du syndicalisme libre et indépendant.

Le CCN rappelle l'attachement de FO à la République une et indivisible et aux principes républicains de Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité et Universalité, garants de l'égalité en droit.

Il condamne les guerres et économies de guerre, dénonce les profiteurs de guerre et réaffirme sa solidarité avec les populations et les travailleurs qui en subissent les effets en Ukraine, en Russie et ailleurs. Il soutient les syndicats des pays concernés et plus largement tous ceux qui militent dans le monde pour la paix et la justice sociale.

Retraites

Le CCN réaffirme son attachement à la retraite par répartition et au maintien de tous les régimes, dont les régimes spéciaux, le code des pensions civiles et militaires de retraite et la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Opposé à tout allongement de la durée de cotisation, tout recul de l'âge de départ à la retraite et toute disparition des régimes spéciaux, il condamne la contre-réforme principalement destinée à satisfaire les exigences des marchés financiers et de la Commission européenne. Le CCN rappelle que 62 ans c'est déjà trop et revendique dès que les conditions seront réunies, le retour au départ à la retraite à 60 ans.

Le CCN réfute l'analyse gouvernementale étayée par des projections macro-économiques contestables. Le CCN dénonce la stratégie du gouvernement qui avance masqué pour justifier sa réforme afin de faire des économies pour les dépenses publiques, voire détourner le salaire différé pour d'autres dépenses. Le CCN rejette un projet dogmatique, injuste, brutal et dangereux en termes de cohésion sociale car reposant sur des efforts demandés aux seuls travailleurs pendant que les allègements fiscaux, les exonérations des cotisations sociales et les aides publiques aux entreprises se multiplient sans la moindre contrepartie, ni condition, asséchant ainsi les recettes de nos régimes de retraites.

Le CCN exige l'engagement de véritables négociations sur l'emploi, notamment des seniors et la mise en œuvre effective de l'égalité salariale femmes-hommes. Il rappelle à ce titre, qu'une hausse de 10 points du taux d'emploi des seniors rapporterait 50 milliards de recettes supplémentaires à l'horizon 2030 et l'égalité salariale 6 milliards par an dès 2024.

Le CCN salue l'engagement des militants qui a permis de parvenir à un très haut niveau de mobilisation des travailleurs y compris par la grève dans l'unité la plus large possible, conformément au mandat du Congrès confédéral. Il condamne la surdité et le mépris du Gouvernement face à la colère légitime des travailleurs portée par les organisations syndicales.

Le CCN dénonce l'usage de l'article 49.3 de la Constitution, totalement inapproprié et inacceptable. Il soutient que l'exécutif par son entêtement, son arrogance et son mépris des travailleurs et de leurs représentants, porte la responsabilité de la situation dans le pays. Il rappelle les nombreuses alertes formulées sur le risque social et politique d'un passage en force.

Il dénonce le cynisme du président de la République qui, à travers une intervention totalement décalée, a jeté de l'huile sur le feu. Le CCN réaffirme sa condamnation de toute forme de violences.

Pour le CCN, la situation appelle une réponse politique urgente, qui ne peut être l'instrumentalisation des forces de sécurité contraintes par les ordres reçus de s'opposer aux travailleurs qui expriment légitimement leur colère.

Le CCN FO exige le retrait de ce texte. Il appelle les militants et salariés à poursuivre et amplifier toutes les actions de mobilisation et de grèves avec détermination jusqu'au retrait, dans les valeurs que nous portons.

Le CCN se félicite qu'à l'occasion des mobilisations contre la réforme des retraites, le Président de la République ait renoncé au service national universel obligatoire face à la mobilisation massive de la jeunesse aux côtés des salariés avec leurs syndicats. Ce premier recul en appelle d'autres.

Salaires, pouvoir d'achat et justice sociale

Le CCN rappelle que les travailleurs subissent depuis 2022 une inflation insupportable. Il réfute l'analyse économique du gouvernement qui prône la modération salariale pour ne pas enclencher une spirale salaires/prix nourrissant l'inflation. Il rappelle que la moyenne des augmentations salariales et des pensions de retraite consenties se situe nettement en dessous du niveau de l'inflation et que les grands groupes engrangent des profits comme quasiment jamais alors que de nombreux ménages ne parviennent plus à faire face aux dépenses contraintes.

Le CCN revendique l'augmentation des salaires et traitements du privé comme du public, des retraites, pensions, allocations, minimas sociaux et bourses étudiantes au moins à hauteur de l'inflation. Il revendique un coup de pouce significatif au SMIC pour le porter à 80 % du salaire médian. Le CCN réaffirme son opposition à l'association capital/travail qui va à l'encontre du syndicalisme libre et indépendant. Le CCN rappelle la primauté du salaire et du salaire différé sur les autres dispositifs de rémunération.

Il revendique le retour au mécanisme de l'échelle mobile des salaires seul susceptible d'éviter de nouvelles pertes de pouvoir d'achat difficiles pour l'ensemble des travailleurs qui étranglent les plus précaires.

Le CCN réaffirme en outre que les aides publiques aux entreprises doivent être conditionnées au maintien et à la création d'emplois, à l'augmentation des salaires à l'amélioration des conditions de travail, aux investissements productifs, aux relocalisations et au respect de l'ensemble des normes légales.

Le CCN condamne la politique de destruction des services publics et revendique des investissements massifs pour tous les secteurs et en particulier pour la santé, l'éducation nationale, et ce de toute urgence. De la même manière, le CCN revendique une augmentation générale des salaires et le déblocage de l'indice dans la fonction publique.

Assurance chômage

Face aux problèmes économiques découlant de l'augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, le CCN exige une indemnisation à 100 % du salaire des dispositifs d'activité partielle.

Le CCN revendique l'abandon des dernières réformes de l'assurance chômage qui ont des conséquences dramatiques pour les demandeurs d'emploi, et qui subissent la violence du chômage et n'ont pas choisi de s'y trouver. Il condamne la modulation et la réduction de la durée de l'indemnisation en fonction de la situation du marché du travail qui va placer les chômeurs, notamment les seniors, dans une situation matérielle extrêmement difficile.

Le CCN revendique le retour aux conditions d'indemnisation de la convention négociée en 2017 et à la gestion paritaire.

Le CCN s'oppose à toute attaque contre le droit de grève et réaffirme son opposition à toute réquisition. Il réaffirme son attachement aux libertés syndicales et à la liberté d'expression.

Le CCN appelle tous les travailleurs conscients des luttes à mener pour préserver les conquêtes sociales et gagner de nouveaux droits, à rejoindre le syndicalisme libre et indépendant de Force Ouvrière.

Le CCN appelle les militants, les salariés, les chômeurs, les retraités à poursuivre et amplifier toutes les actions de mobilisation et de grèves avec détermination jusqu'au retrait en particulier le 6 avril, jour de la prochaine mobilisation interprofessionnelle.

Adoptée à l'unanimité moins 5 absentions

IMPACT DE LA REFORME GOUVERNEMENTALE sur l'assurance chômage au 1er fev2023 : contracyclicité des allocations chômage

- [Impact du durcissement des conditions d'entrée et de fin du rechargement](#)

L'Unedic estime que combinée à des effets conjoncturels, la réforme des conditions d'accès à l'assurance chômage passant de 4 à 6 mois et supprimant le rechargement a eu pour effet de réduire le nombre d'ouvertures de droits. **Ainsi, chaque mois, il y a en moyenne 40 000 ouvertures de droits ou rechargements en moins par rapport à 2019, ce qui équivaut à une baisse générale de 20 %.**

L'Unedic a également relevé que **la baisse du nombre d'ouvertures de droit est plus importante chez les jeunes allocataires (moins de 25 ans) soit -26 %, ainsi que chez les allocataires ouvrant un droit suite à un contrat court : -30 % pour les fins de CDD et -37% pour les fins de contrat d'intérim.**

- [Impact du nouveau calcul du salaire journalier de référence](#)

Pour rappel, ce nouveau calcul de l'allocation chômage fait entrer les jours non travaillés, ce qui a pour effet pour les demandeurs d'emploi ayant des périodes de travail saccadées de diminuer irrémédiablement le montant de celle-ci. Ainsi, selon l'Unedic ces nouvelles modalités de calcul ont entraîné une baisse du niveau d'indemnisation d'environ **3 euros en moyenne par rapport aux anciennes règles d'indemnisation, ce qui correspond à une baisse moyenne de 16% des allocations.**

- [Impact de la dégressivité](#)

Depuis le 1er décembre 2021, le montant de l'allocation peut être réduit pour les allocataires âgés de moins de 57 ans qui percevaient un revenu équivalent au minimum à 4 700 € brut par mois, par l'application d'un coefficient de dégressivité de 30% applicable à partir du septième mois d'indemnisation. L'Unedic a mesuré que fin septembre 2022, 37 000 allocataires ont vu leur allocation réduite et 49 000 pourraient voir leur allocation impactée par cette mesure dans les mois à venir.

- [Impact de l'allongement de la durée de l'indemnisation avec une allocation plus faible](#)

Parallèlement et temporairement, l'Unedic a mis en exergue que la réforme du calcul du salaire journalier de référence a eu pour effet d'augmenter la durée potentielle de l'indemnisation. En effet, le nouveau calcul qui prend en compte les jours non travaillés tant pour le montant de l'allocation que pour sa durée de versement a pour effet d'allonger la durée d'indemnisation (avec une allocation plus faible). Ainsi, la durée moyenne d'indemnisation a augmenté de 86 jours entre le premier semestre 2019 et le premier semestre 2022.

Toutefois, avec le mécanisme de contracyclicité de l'assurance chômage mis en place depuis le 1er février 2023, l'allongement des droits est évidemment remis en cause, puisqu'elle vient diminuer la durée d'indemnisation du plus grand nombre de demandeurs d'emploi de 25% . L'Unedic dans ses projections estime que plus d'un nouveau demandeur d'emploi indemnisé sur deux sera touché par cette diminution !

Ces chiffres inquiétants corroborent et confirment l'opposition exprimée par Force ouvrière à cette réforme dès son origine ! Ces réformes gouvernementales ont bien des conséquences dramatiques sur les demandeurs d'emploi, en particulier sur les salariés précaires et les jeunes. Il est certain que les personnes qui ne peuvent plus être indemnisées, ont et vont basculer dans les minimas sociaux et dans la pauvreté, et tout cela sur fond d'inflation galopante !

Enfin, l'Unedic dans ses dernières prévisions financières vient d'annoncer un retour à l'excédent évalué à 3,8 milliards d'euros en 2023 allant jusqu'à 8,6 en 2025. Celle-ci entame ainsi sérieusement son désendettement mais à quel prix pour les privés d'emploi ?! FO a toujours dénoncé toutes ces mesures de baisse de droits et ne peut ainsi se réjouir de ce retour rapide aux excédents fait uniquement sur le dos des privés d'emploi !

